

**AVENANT N°2 A L'ACCORD ENTRE L'UNIVERSITE DE SAVOIE (France)  
 ET L'UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE (Italie)**

**Entre :**

L'Université de Savoie Mont Blanc, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sise 27 Rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry Cedex - FRANCE, représentée par son Président, Denis Varaschin,

**ET**

L'Université de la Vallée d'Aoste 2/A Strada Cappuccini, - 11100 AOSTE – Italie, représentée par son Recteur Fabrizio Casseila,

ci-après désignées par « les parties »,

**Préambule :**

Dans le cadre du double diplôme (licence pour la France – Laurea pour l'Italie) délivré conjointement par les Universités ci-dessus désignées, il a été convenu par l'accord signée en 2003 :

- que la première année, les étudiants français et italiens suivent les cours prévus dans leurs institutions universitaires respectives,
  - que la deuxième année, les étudiants italiens et français suivent les cours prévus dans la licence « Langues Etrangères appliquées » de l'Université de Savoie,
  - que la troisième année, les étudiants italiens et français suivent les cours prévus dans la licence « Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo » de l'Université d'Aoste.
- Durant cette troisième année, les étudiants italiens et français suivent les cours au semestre 1 et sont en stage au semestre 2.
- Les étudiants concernés procèdent à une double inscription administrative en année 2 et 3. Les droits d'inscription sont versés uniquement à l'université d'origine.

**Article 1 : objet de l'avenant**

En cas de flux étudiants déséquilibrés entre les universités partenaires pour les années 2 et 3 du double diplôme, les parties s'entendent pour participer aux coûts financiers induits par ce déséquilibre.

**Article 2 : modalités financières**

Pour chaque année universitaire, les modalités de cette participation financières sont définies comme suit :

- année 1 : non concernée puisque les étudiants français et italiens suivent les cours prévus dans leurs universités respectives,
  - année 2 : détermination du nombre d'étudiants italiens inscrits à l'Université de Savoie,
  - année 3 : détermination du nombre d'étudiants français inscrits à l'Université de la Vallée d'Aoste.
- Le partenaire qui enregistrera, en confrontant les effectifs des années 2 et 3, un nombre d'étudiants supérieur ou égal à dix étudiants (10) à l'effectif du partenaire facturera une compensation établie au montant forfaitaire de 184,00 € par étudiant, qui demeurera fixe pour toute la durée de l'accord, indépendamment de la variation qui peut se produire, et peut être mise à jour au moment de la reconduction de l'accord.
- Afin de pouvoir procéder au calcul, chaque université s'engage à fournir au 31 janvier de l'année universitaire en cours les effectifs des étudiants inscrits.

Le règlement en faveur de l'Université de Savoie Mont Blanc sera effectué à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Savoie et sur le compte :

Trésor Public – Code Banque : 10071 – Code Guichet : 73000 – Compte : 00001000127 Clé Rib 17

Iban : FR76 1007 1730 0000 0010 0012 717

Bic : TRPUFRP1

Le règlement en faveur de l'Université de la Vallée d'Aoste sera effectué à l'ordre de Università della Valle d'Aosta et sur le compte :

Banca Popolare di Sondrio – Code Banque : 000071019X27 511 – AOSTA Compte : 000071019X27

Iban : IT54 W056 9601 2000 0007 1019 X27

Bic : POSOIT22

Les deux parties conviennent d'aviser promptement dans le cas de tout changement

#### Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### Article 4 : Durée

La présente disposition est établie jusqu'à la fin de l'année universitaire 2014-2015.

#### Article 5 :

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution de cet avenant.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le Président de l'Université de Savoie

Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président du Conseil d'Administration

Denis Varaschin VILLEMIN

Le Recteur de l'Université de la Vallée d'Aoste

Fabrizio Cassella